



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

Nom-prénom :	Tél :
Adresse postale :	
Adresse mail :	

Particulier

Entreprise

Association

Tarifs pour un emplacement de 4 mètres linéaires	Nombre d'emplacements (2 maximum)	Montant total à payer
12 € tarif malzévillois	<input type="text"/>	<input type="text"/>
18 € tarif extérieurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ce bulletin est à retourner à : Ville de Malzéville 11 rue du Général de Gaulle BP 20016 54220 MALZEVILLE ☎ 03.83.29.92.27 ✉ vielocaleassociative@malzeville.fr	Joindre impérativement : <ul style="list-style-type: none">• votre règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public• une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (et, si professionnel : justificatif de l'activité professionnelle en cours de validité)
---	---

Inscriptions dans la limite des places disponibles. Les numéros d'emplacement seront attribués **par ordre d'arrivée** des demandes d'inscriptions selon la date de réception par la ville de Malzéville. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepte sans réserve dans son intégralité. Je m'engage à m'y conformer.

J'atteste sur l'honneur (article R321-9 du code pénal)

- vendre exclusivement des objets personnels et usagés ;
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature durant l'année civile en cours. (article L310-2 du code de commerce)

Date et signature :

Arrêté n°58/23

Document à conserver par le participant

ARTICLE 1 : Date, lieu et horaire

Un vide-grenier est organisé par la ville de Malzéville le lundi 10 avril 2023. Il est localisé rue du Lion d'Or, mail et rue du Général de Gaulle, place et parking de la Rivière.

ARTICLE 2 : Participants

Le vide-grenier s'adresse aux particuliers et aux associations et aux professionnels.

Les exposants particuliers attestent sur l'honneur par le bulletin d'inscription la non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, y compris celle-ci.

ARTICLE 3 : Marchandises vendues

Les exposants s'engagent à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Les ventes d'armes, d'animaux, de copies illégales sur supports audio et informatique (CD films, musique, logiciels, jeux), de produits inflammables ou de tout autre produit illicite sont interdites.

La commune peut exiger de retirer de la vente des objets dangereux ou illégaux.

La vente de produits alimentaires, de fruits, de légumes et de boissons est interdite.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la ville www.malzeville.fr ou à l'accueil de la mairie. Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers complets et en fonction des places disponibles.

Chaque bulletin, pour être validé, devra impérativement être accompagné des pièces demandées :

- photocopie recto-verso de la carte d'identité
- professionnels : justificatif de l'activité professionnelle en cours de validité – copie de la carte d'identité
- paiement : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement des sommes versées.

ARTICLE 5 : Droits de voirie

Les droits de voirie ont été fixés par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018 :

- tarif malzévillois : 12 € pour 4 mètres linéaires,
- tarif extérieurs : 18 € pour 4 mètres linéaires,

Le nombre maximum d'emplacements par personne est limité à 2.

ARTICLE 6 : Organisation générale

- Ouverture au public : de 8h30 à 18h.
- Installation : de 6h à 8h30
- Remballage : de 18h à 20h
- Points d'accueil précisés sur le courrier de confirmation envoyé avant la manifestation.

ARTICLE 7 : Emplacements

Un courrier avec le numéro d'emplacement et un laissez-passer seront envoyés avant la manifestation. L'accès ne sera autorisé que sur présentation de ces documents.

Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est attribué. Il leur est interdit d'occuper un emplacement sans l'autorisation des organisateurs.

Si un exposant n'est pas présent à son emplacement à 8h30, la commune se réserve le droit de disposer dudit emplacement.

ARTICLE 8 : Stationnement-circulation

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler de 8h30 à 18h au sein du périmètre de la manifestation, sauf véhicules de secours.

Les exposants sont tenus de partir avec leur véhicule impérativement à partir de 18h et au plus tard à 20h, dans le respect de la sécurité des tiers et de l'ordre public.

Aucun stationnement de véhicules n'est autorisé sur l'emplacement attribué, excepté pour les professionnels, après accord préalable.

Dans tous les cas, ils sont tenus de suivre les instructions de la police municipale ou de toute autre personne habilitée à la sécurité.

ARTICLE 9 : Responsabilité

En cas de non-respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

Chaque exposant est responsable des dommages causés aux lieux, au matériel ainsi qu'aux tiers, du fait de la circulation, l'installation et l'occupation du domaine public communal.

Chaque exposant est responsable de son matériel.

Chacun est tenu de reprendre ses invendus et de laisser son emplacement propre.

ARTICLE 10 : Sécurité

Pour les besoins des véhicules de secours, un espace suffisant de 3,50 m en vis-à-vis avec les autres exposants doit être impérativement respecté. Une vérification de cette distance pourra être effectuée à la fin de l'installation. Tout contrevenant devra déplacer son stand.

La commune se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation, et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation.

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte les clauses.